

Il avait diffusé des bruits de mitraillette en cours

Un lycéen qualifié de « perturbateur » avait pointé son téléphone « comme une arme », en diffusant des bruits de mitraillette en direction de son enseignante, avant de la menacer, le 28 mai.

Justice

Le lycéen de 18 ans voulait « **amuser la galerie** », il se retrouve devant le tribunal correctionnel d'Alençon. Devant ses parents qui se font un sang d'encre dans la salle, le jeune homme file droit, tient des déclarations claires. Il a bien conscience qu'il n'est plus en classe, dans le bureau de la CPE ou en conseil de discipline, auquel il a déjà eu droit, mais devant des magistrats de la République qui le jugent pour un délit, hier.

Son enseignante d'histoire-géographie d'un lycée d'Alençon n'a pas laissé passer son comportement et a déposé plainte : elle estime avoir été victime de menaces de mort, en plein cours. Ce lycéen de première, qualifié de « **difficile et perturbateur** », le reconnaît lui-même : « **c'est souvent un cours où je fais le bazar** ».

Mais ce 28 mai, il va trop loin. L'élève est sur son portable, comme à son habitude, et utilise une application pour diffuser des bruits. « **J'étais de dos et j'entendais des coups de fouet, avec des propos agressifs**, raconte la professeure. **Je me retourne et je le vois tenir son portable par la tranche, comme une arme, et il en sort des bruits de mitraillette.** »

« Je regrette profondément »

L'enseignante est « **sidérée. Je lui dis de ranger son téléphone, il me répond grossièrement. À la fin du cours, il me dit : "Lundi, c'est le conseil de classe. Mardi, vous verrez."** » Le lendemain, elle dépose plainte.

L'élève est aujourd'hui scolarisé ailleurs, en terminale. « **Cette affaire m'a fait grandir**, manifeste-t-il. **J'ai appris à ne plus me comporter comme un enfant. Je regrette profondément et je m'excuse.** »

Il reconnaît avoir eu ces gestes et propos : « **Je peux comprendre qu'elle ait pu être heurtée par mes paroles inqualifiables.** » Personne ne remet en cause ce « **comportement en incohérence avec votre projet de travailler dans le social et l'éducatif** », note le juge Si-Amine Nafsi. Ni le statut de victime de cette enseignante, « **choquée que sa carrière dans l'Éducation nationale se termine ainsi** », comme le rapporte son avocate, M^e Charlène Riccobono.

« On n'est pas sur un problème d'enfant dissipé »

Pour autant, cela qualifie-t-il le délit de « **menace de mort ou d'atteinte aux biens** » ? Le jeune homme assure ne pas avoir tendu le téléphone en direction de sa prof. Et concernant les propos tenus en fin de cours : « **C'était une expression pour moi, de dire que je vais remettre le bazar.** »

La procureure, Élodie Casanovas, ne l'entend pas de cette oreille : « **On n'est pas sur un problème d'enfant dissipé en classe ou de professeure qui ne remplit pas son rôle, mais devant un tribunal correctionnel pour un délit punissable de cinq ans d'emprisonnement.** » De quoi faire frémir le jeune homme, bien que la peine requise ne soit pas si haute : 500 € d'amende avec sursis et un stage de citoyenneté.

Pour M^e Hubert Guyomard, avocat de la défense, « **oui la professeure est victime d'un comportement inadmissible, stupide de cet élève. Non, elle n'est pas victime de menace** ».

Pour lui, son client « **a vu une nouvelle possibilité de faire le show en classe. Mais il n'avait aucune intention de menacer madame !** »

Il tient à souligner le contexte médiatique entourant les faits : « **La veille, un élève avait tailladé la joue d'une enseignante près d'Angers. Et il y a eu les assassinats de Samuel Paty et Dominique Bernard (et Agnès Lassalle). Cela explique le choix du parquet.** »

Le tribunal balaie finalement les conclusions de la défense : « **On est au-delà du chahut et bien dans des menaces.** » Le lycéen est condamné à deux mois de prison avec sursis, à un stage de citoyenneté à effectuer d'ici six mois et devra verser 400 € à son ancienne professeure.

Romain LE BRIS.